

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE LA-VALLÉE DU RICHELIEU



RÈGLEMENT #2-2016

**RÈGLEMENT #2-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
#5-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

L'article 2 du règlement #5-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean Murray".

Jean Murray
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Burelle".

Sylvie Burelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière